



Païement d'intérêts d'une dette de crédit à la consommation

Par **raldge**, le **22/05/2009** à **09:03**

Bonjour,

Est ce q'il existe une prescription sur les intérêts d'une dette de crédit à la consommation au près d'un huissier de justice. Je paie 150 euros par mois depuis deux ans et demi pour une dette de 3000 euros hors frais et intérêts. L'Huissier me demande encore 3500 euros. Que faire sinon payé.....

Merci

Par **gloran**, le **23/05/2009** à **00:03**

Demandez le détail des sommes.

Il y a un problème. Compte tenu de la dette initiale et des mensualités que vous remboursez, avec des taux d'intérêts normaux même élevés vous ne devriez pas vous retrouver avec le capital de la dette qui augmente. Et logiquement, l'huissier, qui est quand même investi de la puissance publique et soumis à certaines règles, ne devraient pas vous proposer un échéancier qui ne soit pas suffisant pour épurer la dette.

Il y a donc qqchose qui cloche quelque part. Il faudrait notamment savoir :

- quel taux d'intérêt on vous applique :
- si des frais divers ne sont pas apparus entretemps : si oui, à quoi ils correspondent.

Discutez de ceci avec l'huissier.

Le plus simple est bien entendu de rembourser directement toute la dette, ou une fraction importante (20% à 50%) : il n'y aura plus d'intérêts, ou beaucoup moins. Je sais que la vie n'est pas rose pour tout le monde, mais on reste quand même encore dans des sommes où c'est faisable. 3000 euros, c'est pas le prix d'une voiture ou d'une maison non plus.

Par **raldge**, le **23/05/2009** à **08:22**

Merci, je vais faire un courrier des maintenant.
Cordialement.

Par **gloran**, le **23/05/2009** à **09:43**

Pour revenir sur ce que je disais. C'est effectivement très important si vous avez la possibilité de payer rapidement une partie importante de la dette.

Ca dépend des taux d'intérêts, mais parfois, le simple fait de payer par exemple 20% de la dette tout de suite fait baisser le coût final du crédit bien au-delà de 20%, parfois plus de 50%, ce qui rendrait alors la suite des remboursements beaucoup plus supportable car la part de capital remboursé commencerait à dépasser la part d'intérêts à mensualité égale. C'est un petit sacrifice qui peut rapporter gros dans la gestion de votre dette. Utilisez une feuille Excel, vous trouverez sur internet des tas d'exemple pour calculer des amortissements de créance sur internet, c'est l'un des usages les plus courants.

Je viens de me connecter sur simulateur de crédit pour vous.
<http://www.partners-finances.com/outils/echeancier/>

Si l'on donne un crédit de 3500 euros, un taux de 10% et une mensualité de autour de 150 euros, le crédit sera remboursé en 26 mois.

La part de d'intérêts ne représente jamais plus de 20-25% du montant de la mensualité.

Par contre, si le taux d'intérêt est de 20%, fourchette élevée des crédits à la consommation, vous rembourserez votre crédit en 30 mois avec des mensualités d'environ 150 euros par mois. Donc, un peu plus longtemps.

Maintenant, imaginons que vous payiez tout de suite 20% de la somme, soit 700 euros, ne laissant plus que 2800 euros à rembourser. Votre crédit sera remboursé en seulement 23 mensualités. Vous aurez donc gagné 7 mensualités de 150 euros, soit 1050 euros. Mais vous aurez dû avancer 700 euros au départ. Le gain total est donc de $1050 - 700 = 350$ euros. En payant tout de suite 700 euros, vous gagnez au final à la fin du crédit la moitié de cette somme.

C'est la démonstration du proverbe : qui paie ses dettes s'enrichit.
Car rembourser même une partie de son prêt est équivalent à un placement financier extrêmement avantageux :)

J'espère vous avoir convaincu... et surtout convaincu que les prêts à la consommation sont

des produits hautement toxiques à éviter comme la peste. Mieux vaut attendre 2 ans de plus avec sa vieille télé avant d'acheter son écran plat que de le payer deux fois, une fois au marchand et une fois à la banque.

Cordialement

Par **Solaris**, le **23/05/2009** à **11:05**

Bonjour,

Il convient surtout de préciser que vos règlements s'imputent en premier sur les frais ensuite sur les intérêts et en dernier sur le principal.

Cela augmente également considérablement le montant des intérêts car cette imputation est défavorable au débiteur mais c'est la loi sauf si un juge en a décidé autrement.

Dans la mesure où il y a un titre exécutoire, les intérêts se prescrivent par la même durée que le titre exécutoire c'est à dire 10 ans.

Par **gloran**, le **23/05/2009** à **12:25**

Raldge, vous ne précisez pas si l'huissier agit dans le cadre d'un recouvrement "amiable" ou avec un titre exécutoire ? (ou j'ai mal lu :)

Précisez ce point très important.